

**Dispositions d'exécution
relatives pour le
versement de contributions
d'organisation aux membres
pour les manifestations
sportives internationales
en Suisse**

Valable à partir du 1er janvier 2024

Sommaire

Préambule	3
1 Bases	3
2 Principes des contributions d'organisation	3
3 Ethique et développement durable	4
4 Catégories de manifestation	4
5 Contributions	5
5.1 Composition des contributions maximales de Swiss Olympic	5
5.2 Modalités de versement	5
6 Dépôt de la demande	5
7 Traitement des demandes de contribution	6
7.1 Vérification des demandes	6
7.2 Audition	6
7.3 Détermination des contributions d'organisation	6
7.4 Convention	6
8 Comptes et conclusion	6
9 Entrée en vigueur	7

Préambule

Swiss Olympic joue à la fois le rôle d'Association faîtière et de Comité national olympique. Main dans la main avec l'Office fédéral du sport (OFSP), Swiss Olympic promeut et développe le sport de performance de la relève et de l'élite suisses. Le soutien et le renforcement de ses membres comme prestataires de service, la diffusion et l'ancrage des valeurs olympiques au sein de la société et la conduite des délégations olympiques vers le succès sont les légitimations les plus importantes de Swiss Olympic.

Swiss Olympic et la Confédération peuvent en principe verser des contributions aux fédérations organisant des manifestations sportives internationales en Suisse et, ce faisant, poursuivre les objectifs suivants: préserver la tradition de la Suisse comme pays hôte de manifestations sportives internationales, entretenir son image et promouvoir le sport. Pour ce faire, les fédérations endossent le rôle de promoteur du sport et tirent parti des manifestations sportives notamment pour initier des projets et des mesures d'accompagnement ayant trait au développement du sport à long terme.

Les Prescriptions d'exécution ci-après concrétisent les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic» et régissent les modalités d'octroi des contributions d'organisation par Swiss Olympic.

De plus amples informations relatives aux contributions de la Confédération ainsi qu'à l'intervention de l'armée et de la protection civile dans le cadre de manifestations sportives sont disponibles sur le site Internet www.baspo.ch.

1 Bases

- Statuts, lignes directrices et stratégie de Swiss Olympic
- Charte d'éthique du sport
- Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse
- Modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic
- Directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic»
- Classification des sports

2 Principes des contributions d'organisation

Considérées comme un soutien subsidiaire aux coûts inhérents à l'organisation d'une manifestation, les contributions sont versées au membre par le biais duquel la discipline est classée.

Chaque aide financière qu'octroie Swiss Olympic présuppose que le membre concerné lui dépose sa demande intégrale.

La participation financière de Swiss Olympic a lieu en concertation avec la Confédération, les cantons et les communes. La participation financière de la Confédération, des cantons et des communes constitue, en règle générale, une condition préalable à l'obtention d'une aide de la part de Swiss Olympic.

Swiss Olympic soutient exclusivement les manifestations sportives d'organisateur et de membres qui sont assujettis à la Charte d'éthique du sport et aux Statuts en matière d'éthique et les respectent.

L'organisation professionnelle de la manifestation sportive est garantie par l'expérience dont jouit le comité organisationnel ou par ses compétences.

L'application des mesures permettant l'organisation d'une manifestation sportive durable (cf. point 3) sous-tend le versement des contributions d'organisation.

Bénéficier d'un soutien ou du versement d'une contribution maximale ne constitue en aucun cas un droit (cf. point 5).

Le montant de la contribution d'organisation est déterminé sur la base des critères suivants:

- classification du sport;
- catégorie de la manifestation;
- budget de la manifestation;
- niveau de commercialisation de la manifestation;
- mesures d'accompagnement en matière d'éthique et de promotion durable du sport;
- budget de Swiss Olympic.

Dans le cadre des présentes Prescription d'exécution, il incombe aux membres de choisir les manifestations sportives internationales qui bénéficieront des contributions d'organisation. La stratégie qu'adoptent les membres respectifs en matière de manifestations sportives forme la base du développement de celles-ci.

3 Ethique et développement durable

Le membre veille à ce que l'organisateur observe la Charte d'éthique du sport et les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse à travers l'ensemble de ses activités. Dans la mesure où un organisateur n'est pas assujéti aux dispositions de la Charte d'éthique du sport et aux Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse, il est du devoir du membre de s'assurer que celui-ci en tienne compte et s'y soumette de manière appropriée.

Le membre s'assure de la mise en œuvre d'au moins douze des mesures signalées dans le ProfilEVENT¹ comme étant particulièrement importantes ainsi que d'au moins quinze autres mesures.

Les membres organisant des manifestations dans les sports de classification 1 à 3 mettent obligatoirement cette opportunité au profit de mesures d'accompagnement dans le domaine de la promotion du sport (cf. ProfilEVENT, catégorie «Promotion»).

4 Catégories de manifestation

Les manifestations sont réparties dans les catégories suivantes:

- championnats internationaux, CE et CM dans la plus haute catégorie de la relève et de l'élite conformément aux disciplines et aux catégories qui ont été définies dans le cadre de la convention de prestations conclue entre le membre et Swiss Olympic;
- manifestations auxquelles prennent part au moins 12 nations et dont l'importance est comparable à celle d'un CE ou d'un CM (dans la mesure où il existe un CE et/ou un CM dans le sport concerné);
- grandes manifestations axées sur le sport de performance auxquelles prennent part d'autres nations à condition qu'une fédération nationale s'engage en conséquence, que les manifestations permettent de promouvoir durablement le sport – en particulier auprès des jeunes – et qu'il ne soit pas possible d'organiser un CE ou un CM en Suisse dans le sport concerné;
- congrès internationaux organisés en Suisse.

¹ La continuation de la plate-forme manifestation-verte.ch et du ProfilEVENT sera contrôlée. Dans le cas où l'outil ProfilEVENT ne serait plus disponible à l'avenir et qu'aucun outil reconnu par Swiss Olympic ne reprendrait le flambeau, Swiss Olympic se réserve le droit de convenir, avec le membre, de mesures personnalisées relatives au développement durable.

5 Contributions

5.1 Composition des contributions maximales de Swiss Olympic

Le montant de la contribution maximale octroyée par membre sur une période de cinq ans est composé des sous-domaines Contribution de base et Contribution par sport.

- **Contribution de base:** Il existe une contribution de base par membre qui est établie en fonction du sport le mieux classé du membre respectif.
- **Contribution par sport:** En complément de la contribution de base, chaque membre dispose d'une contribution par sport classé. Cette contribution dépend de la classification du/des sport(s) en question.

Classification	Contribution de base	Contribution par sport
Classification 1	CHF 200 000.-	CHF 50 000.-
Classification 2	CHF 120 000.-	CHF 30 000.-
Classification 3	CHF 40 000.-	CHF 10 000.-
Classification 4	CHF 20 000.-	CHF 5000.-
Classification 5	CHF 12 000.-	CHF 3000.-

La classification déterminant la contribution maximale est celle en vigueur au moment du dépôt de la demande.

En ce qui concerne les membres dont plusieurs sports sont classés, l'aide supplémentaire obtenue grâce à un sport peut être utilisée au profit d'une manifestation d'un autre sport.

5.2 Modalités de versement

Après la signature de la convention, 80 % du montant convenu sont versés au membre à titre d'acompte. Les 20 % restants sont octroyés à l'issue de la manifestation (cf. point 8).

6 Dépôt de la demande

Les membres sont invités à informer rapidement Swiss Olympic de leur candidature préalable à la planification et à l'organisation d'une manifestation sportive. Pour les événements dont le budget provisoire est supérieur à un million de francs, les membres sont tenus d'informer Swiss Olympic et la Confédération avant le dépôt de leur candidature et d'effectuer une demande en amont.

Les demandes doivent être soumises à Swiss Olympic par les membres.

Pour être complète, une demande doit comprendre:

- Formulaire de saisie
Un formulaire de saisie entièrement rempli par le membre est nécessaire au traitement de la demande.
- Budget de la manifestation

Le budget détaillé de la manifestation (incluant toutes les recettes et dépenses) doit être fourni pour que les contributions puissent être octroyées. Le budget doit faire état de toutes les prestations financières et en nature, conformément au principe du brut.

En principe, un budget équilibré est nécessaire pour de telles demandes. L'utilisation d'éventuels bénéfices doit être planifiée au moins à hauteur de la contribution d'organisation de Swiss Olympic (ex. : promotion de la relève).

La contribution demandée doit être inscrite au budget de la manifestation.

- Déclaration d'intention des communes et du canton
Les membres doivent pouvoir prouver l'aide financière accordée par les communes et le canton du site de la manifestation (les prestations en nature doivent également faire l'objet de justificatifs). La déclaration d'intention ou la promesse déjà obtenue doit être jointe à la demande.
- Manifestations sportives durables – ProfilEVENT
Un ProfilEVENT est créé sur la base de l'état actuel de la planification; les mesures sont décrites et prévues.

7 Traitement des demandes de contribution

7.1 Vérification des demandes

Swiss Olympic vérifie les demandes à l'aide des documents fournis par le membre.

7.2 Audition

Les manifestations dont le budget provisoire est supérieur à un million de francs font l'objet, avant tout dépôt de candidature, d'une audition impliquant les responsables du membre et du comité d'organisation, la Confédération ainsi que les représentants des cantons et des communes concernés. A cette occasion, le membre présente les mesures envisagées en matière de promotion du sport et de développement durable. De leur côté, Swiss Olympic, la Confédération et les cantons/communes laissent entrevoir au membre leur soutien financier respectif.

7.3 Détermination des contributions d'organisation

Les contributions d'organisation sont déterminées sur la base des critères énumérés au point 2.

7.4 Convention

Après détermination des contributions d'organisation et réception des documents figurant au point 6, les parties – à savoir Swiss Olympic et le membre – concluent une convention commune.

8 Comptes et conclusion

Les comptes doivent être soumis au plus tard 90 jours après la manifestation. L'octroi d'une contribution donne à Swiss Olympic le droit d'examiner les comptes de la manifestation.

Le ProfilEVENT doit être finalisé au plus tard 90 jours après la manifestation. Il doit comporter les mesures qui ont été mises en place, les données chiffrées disponibles ainsi que des retours d'expérience. Pour les manifestations sportives dont le budget est égal ou supérieur à 10 millions de francs, un rapport sur le développement durable doit en outre être fourni, conformément au guide intitulé «Rapport sur le développement durable selon le GRI pour les manifestations sportives en Suisse».

Les 20 % restants des fonds promis sont versés uniquement si la totalité des documents demandés a été transmise et si les mesures prévues ont été appliquées, avec preuve à l'appui (des contrôles ponctuels peuvent avoir lieu lors de la manifestation).

En cas de manquements graves ou de violation des directives stipulées dans les présentes Prescription d'exécution ou bien des obligations contractuelles convenues, Swiss Olympic peut exiger du membre qu'il rembourse l'acompte ou peut procéder à une compensation au moyen d'autres contributions, ce en vertu de la Convention de prestations.

9 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions d'exécution entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Swiss Olympic



Roger Schnegg
Directeur



Ralph Stöckli
Chef du département Swiss Olympic Team

Annexes:

- Formulaire de saisie de manifestations sportives internationales en Suisse
- Exemple de contrat entre le membre/l'organisateur
- Guide «Rapport sur le développement durable selon le GRI pour les manifestations sportives en Suisse»

Sont et demeurent applicables les versions à jour de ces documents. Ces derniers sont disponibles sur le site Internet de Swiss Olympic.